

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ,
DES RÉGIONS ET DES SPORTS
SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
MÉDECIN CANTONAL

Aux infirmier-ère-s et médecins
scolaires
Aux directions des écoles

N/RÉF.: LKA/MM

Neuchâtel, le 15 janvier 2025

Lignes directrices pour l'intervention des infirmières et des médecins scolaires dans la prise en charge des poux de cheveux à l'école

Les poux de cheveux sont bénins et ne transmettent pas de maladies. En revanche, ils sont fréquemment associés à des problématiques de honte ou de stigmatisation des porteur-euse-s de poux et de leur famille. Ils sont aussi des causes d'incompréhensions, voire de tensions au sein des établissements scolaires ou avec les familles.

Les présentes lignes directrices définissent le rôle des infirmières et des médecins scolaires dans la gestion des questions liées aux poux dans le cadre de l'école.

Ces lignes directrices ne définissent pas de protocole de traitement individuel ou de gestion habituelle des situations de poux au sein de l'école. Des ressources techniques pour les professionnel-le-s et documents d'information illustrés grand public sont à disposition sur le site du SCSP.

Les infirmier-ère-s scolaires ne réalisent pas de dépistage systématique des poux dans le cadre de l'école. Le dépistage des poux ne présente d'intérêt que s'il est effectué en cas de suspicion. Il nécessite des conditions matérielles (salle de bains) spécifiques et peut nécessiter d'être répété plusieurs fois pour déterminer la présence de poux. Ces conditions sont habituellement réunies au domicile des élèves.

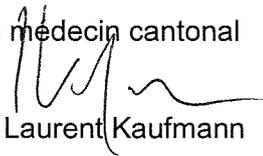
Les infirmières scolaires ne distribuent ni n'effectuent de traitement contre les poux. Les traitements peuvent être obtenus par la famille après conseil auprès du-de la médecin traitant ou du-de la pharmacien-ne.

En cas de questions, les familles peuvent contacter l'infirmier-ère scolaire qui peut offrir soutien, conseils et orientation. Cette intervention peut permettre de surmonter les difficultés pratiques, analyser les raisons de l'échec d'un traitement, rassurer, apporter une information générale.

Lors de difficultés institutionnelles autour de questions liées aux poux à l'école (tension ou stigmatisation par exemple), l'infirmier peut être appelé-e à intervenir en tant qu'expert-e de santé. Il-Elle s'appuie pour cela sur l'état actuel de la connaissance en matière.

Aucune exclusion scolaire ne peut être prononcée en cas de poux. Cette mesure n'ayant pas d'impact avéré et entraînant potentiellement des conséquences scolaires et sociales.

Le médecin cantonal


Dr Laurent Kaufmann